L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE, & CO.
NO. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT.
Journal quotidien, un an payé d'avance $12
Journal de la Campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

ANNONCES.—Les petites par carré et chaque longueur par la première insertion, et cinquante cents pour chaque nouvelle subséquente. Tout changement considérable dans les annonces originales, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année sont accordés aux Artisans et personnes faisant engagement de défaut, 25%; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 50%; les agens pour les ventes, Imprimeurs et Journaux à vapeur, 50%; les agens pour les ventes, Imprimeurs et Journaux, 50%. Ces et les autres Journaux de commerce faisant le commerce, 50%. Ces et les autres Journaux de commerce, 50%.

Les abonnés au prix d'année de l'Abeille, ne sont pas limités à leurs abonnements, et les souscripteurs auront droit à un exemplaire de l'Abeille, pour leur somme.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles ayant rapport à l'opinion du public, à des ventes d'immeubles, ventes, les articles signés par des prédicateurs, les annonces de bâtisses des Ste. Ste. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, payeront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, devront être payés d'avance, ou leur insertion sera refusée.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire du [illegible] d'un abonné d'Abeille, telles que ventes de propriété de justice, ventes de plantations et habitations, [illegible] et terrains à vendre, à louer ou à échanger, [illegible] ventes, animaux égarés ou égarés des [illegible] portés au compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne seront pas marquées du nombre de fois pour lesquelles elles doivent être insérées, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient ordonnées de cette disposition.

LES ANNONCES qui ne seront pas payées d'avance, ne seront pas insérées.

LES ANNONCES qui ne seront pas payées, à moins qu'il en soit répondu.

LES THÉATRES et autres entrées ou [illegible] publics, seront insérées chaque jour, [illegible] de nouvelles annonces, [illegible] le même [illegible] [illegible] [illegible]